
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1839.

Pension à Madame veuve Dumont. — Crédit de 23,000 francs pour acquisition des collections scientifiques du professeur Dumont ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (*), PAR M. MULLER.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis à la Législature deux projets de loi tendant à honorer le nom et les œuvres d'un savant dont la Belgique était fière à juste titre, et qui lui a été enlevé dans toute la maturité de son talent, ou plutôt, dans toute la splendeur de son génie.

Après trente années d'études consciencieuses et opiniâtres, dirigées vers la découverte des secrets scientifiques que recèlent les entrailles de la terre, André Dumont se vit décerner par le jury de l'Exposition universelle de Paris la Grande Médaille d'honneur, consécration populaire de l'éminence d'un mérite et de travaux qu'appréciaient depuis longtemps les géologues les plus renommés.

Sa carte générale du sous-sol de l'Europe, celle, plus détaillée, dans laquelle il retrace la formation successive des divers éléments qui le constituent en Belgique, furent considérées comme étant le fruit précieux d'un long et intelligent labeur, d'une observation sagace et vraie des révolutions physiques qu'a subies le globe. ²

Le seul mobile qui guidait et soutenait le zèle d'André Dumont, c'était son dévouement sans bornes à une science dont le but élevé et moral est d'éclairer l'humanité sur une partie du grand œuvre de la création, tout en prêtant un concours utile au progrès des industries ayant pour objet l'exploitation des richesses enfouies sous terre.

(1) Projets de loi, n° 136.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. MULLER, LELIÈVRE, THIÉFRY, DE RENESSE, VANDER DONCKT et MOREAU.

Que de veilles, que de peines, que de sacrifices de toute nature a dû s'imposer cet homme d'élite, qui, à l'âge de vingt ans, voyait couronner par l'Académie de Belgique, dont bientôt il devint successivement membre correspondant et membre titulaire, son *Mémoire sur la constitution du sol de la province de Liège* ; qui, à l'âge de 26 ans, justifiait la confiance du Gouvernement en occupant avec éclat la chaire de minéralogie et de géologie à l'université de Liège !

Aussi, le triomphe mérité qu'André Dumont obtint à Paris fut-il accueilli par des transports d'enthousiasme, non-seulement dans sa ville natale, mais encore dans le pays entier : preuve de l'esprit national et de la solidarité patriotique qui unit entre elles toutes nos populations.

Le Gouvernement, l'Académie, la ville Liège, les collègues de Dumont, les ingénieurs formés à son école, et les élèves écoutant encore ses leçons s'empressèrent de s'associer aux manifestations sympathiques et chaleureuses qui ont démontré combien la Belgique était heureuse des succès et de la gloire de l'un de ses enfants.

Mais, hélas ! ce tribut unanime acquitté par la reconnaissance publique, le savant illustre qui le recevait ne devait guère en jouir. En acceptant, dans une solennité imposante, le buste en marbre qu'avait exécuté avec bonheur Simonis, l'un de ses concitoyens et de nos statuaires les plus distingués, André Dumont disait avec modestie et émotion : « C'est trop ! les morts seuls ont droit à un tel honneur. »

Il se trompait et ne soupçonnait pas qu'il appartenait à cette phalange de génies qui savent imposer à leurs contemporains les éloges que la postérité décernera à leurs œuvres. Si la gloire ne l'éblouissait pas, c'est que sa vie s'était écoulée sans ambition, avec une abnégation et un désintéressement absolus, dans le culte de la science ; ses forces physiques, l'infatigable activité de son intelligence, l'expansion de toutes ses facultés, il les avait dépensées jusqu'à épuisement, et la Belgique, frappée de douleur, apprit malheureusement trop tôt, que, « consumé » par ce feu intérieur qui rend parfois le savant victime de sa pensée, André Dumont était mort, en quelque sorte enseveli dans son triomphe, au moment où sa gloire devenait incontestée (1). »

Le Gouvernement, Messieurs, avait été le fidèle interprète du sentiment public en encourageant les efforts de Dumont ; en le chargeant de dresser la carte géologique du pays ; en l'élevant successivement jusqu'au grade de commandeur de l'Ordre de Léopold ; en proposant, enfin, à la Législature, qui la vota avec satisfaction, l'allocation annuelle d'une somme de 3,000 francs, à titre de récompense nationale.

La mort prématurée de ce géologue éminent a-t-elle éteint la dette de gratitude que la Belgique a contractée envers lui ? Nos sympathies, qui ont dû prendre un caractère si douloureux, ne s'étendront-elles pas à sa veuve et à ses enfants, qui sont, comme le père le fut lui-même, les victimes de ses rudes travaux ?

(1) Paroles empruntées au discours prononcé sur la tombe d'André Dumont, par M. Frédéric, l'un de ses élèves.

Les notes, les cartes et les manuscrits inédits d'André Dumont, les collections minéralogiques et géologiques qu'il a rassemblées, produit de voyages multipliés et coûteux, collections à l'aide desquelles il initiait ses élèves à la connaissance spéciale des minéraux étrangers et indigènes, des fossiles et des roches; tous les précieux documents qu'il laisse peuvent-ils être dispersés sans que l'intérêt des études scientifiques en éprouve un sensible préjudice, sans que la dignité du pays en soit atteinte?

Les solutions que renferment à cet égard les deux projets de loi que les sections ont examinés, ne pouvaient être que favorables aux propositions du Gouvernement. Aussi ont-elles été accueillies par une adhésion unanime.

La 5^e section avait émis un vœu auquel il a déjà été satisfait dans les limites du possible : celui de voir imprimer aux frais du Gouvernement un certain nombre de cartes géologiques d'André Dumont, destinées à être mises en vente, dans l'intérêt public, au prix de revient. C'est ce qui a eu lieu pour la carte de la Belgique. Quant à celle de l'Europe, elle est la propriété exclusive d'un éditeur.

En résumé, Messieurs, la section centrale applaudit également, à l'unanimité, à la pensée généreuse du Gouvernement, et pour rappeler des termes consignés dans le procès-verbal de la 4^e section, « elle le félicite de l'acquisition projetée des documents et des collections d'André Dumont, et du témoignage public de reconnaissance que la veuve et les enfants mineurs d'un homme aussi distingué que modeste ont droit d'obtenir, à leur tour. »

Indépendamment de la pension de fr. 2,416-32, due à Madame Dumont, par suite des années de services de son époux, et dont la loi générale garantit éventuellement une partie à ses enfants mineurs, il est juste de lui assurer une allocation exceptionnelle et viagère de 2,000 francs; et personne ne se plaindra que cette allocation soit réversible en entier sur les mineurs orphelins, de telle sorte que ceux ou celui qui n'auraient pas vingt et un ans à l'époque de la mort de leur mère, jouissent de l'intégralité de la pension jusqu'à ce qu'ils aient atteint cet âge.

Naguère, Messieurs, le Gouvernement proposait et la Législature ratifiait, à l'unanimité des voix exprimées dans les deux Chambres, une dotation viagère en faveur de la mère d'un ministre intègre et capable, mort à quarante-neuf ans, sans laisser de patrimoine, excitant des regrets unanimes. Il s'honora dans une longue carrière administrative, et rendit d'éclatants services à la chose publique.

Dans un autre ordre d'idées, entraîné par une vocation irrésistible, André Dumont a conquis l'un des premiers rangs parmi les illustrations scientifiques; il a glorifié la patrie. Lui aussi, il a pu espérer, en mourant, que sur sa famille serait reporté un témoignage de la gratitude nationale.

Le Rapporteur,

C. MULLER.

Le Président,

VERHAEGEN.